



N° DEL23\_013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 février 2023

Le jeudi 9 février 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 30

VOTANTS : 33

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO

**Absents :**

Jean-Claude BENHAÏM, Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Diénabou KOUYATE

\*\*\*\*

**Objet : Demande de financement relatif à l'extension du groupe scolaire Emile Glay au titre de la DSIL**

Le groupe scolaire Emile GLAY se compose d'une école maternelle, d'une école élémentaire, d'un centre de loisirs et d'un espace restauration. Il va faire l'objet d'une hausse de ses effectifs scolaires dans les années à venir en raison du développement du secteur afférent.

Les locaux doivent être aménagés afin de permettre un accueil de qualité pour les élèves. Une extension du bâtiment élémentaire, de l'espace centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et de l'espace restauration est ainsi programmée. Elle pourra accueillir une centaine d'élèves supplémentaires avec une extension d'environ 850m<sup>2</sup> répartis de la manière suivante :

- 4 classes de 60 m<sup>2</sup> chacune en élémentaire,
- 1 Classe RASED 20 m<sup>2</sup>,

- Extension du CLSH pour une capacité de 160 enfants avec 5 salles : 2 salles élémentaires, 2 salles maternelles 50 m<sup>2</sup> chacune, 1 salle d'activité salissantes de 90 m<sup>2</sup> et une cuisine pédagogique d'environ 40 m<sup>2</sup>,
- 7 ateliers : espaces communs à 2 classes pour les travaux en groupe,
- Extension des salles de restauration (maternelle et élémentaire) pour environ 80 m<sup>2</sup>,
- Des locaux administratifs, techniques et d'entretien...

Le démarrage des travaux est prévu en décembre 2023, pour une mise en service des locaux en mars 2025.

Le coût estimatif du projet s'élève à 2 473 660 euros hors taxe.

Le taux d'intervention dans le cadre de la DSIL est variable, mais s'inscrit généralement à hauteur de 30 % du montant des travaux.

La Commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

Par ailleurs, ce projet fait également l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités, dûment autorisée par le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le principe du projet d'extension des locaux périscolaires et pédagogiques de l'école Emile Glay,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le support financier de l'État au titre de la DSIL,
- De préciser que la Commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la présente demande de subvention, y compris toutes conventions le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 22.114 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relative à la demande de financement de l'extension du périscolaire au sein de l'école Emile Glay,

Vu l'avis de la Commission des finances du 31 janvier 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un agrandissement de l'école Emile Glay en raison de la hausse des effectifs scolaires,

Considérant que ce projet d'extension est éligible à une subvention au titre de la DSIL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le principe du projet d'extension des locaux périscolaires et pédagogiques de l'école Emile Glay,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le support financier de l'Etat au titre de la DSIL,

PRECISE que la Commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la présente demande de subvention, y compris toutes conventions le cas échéant.

Le Conseil ADOpte, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 23/02/2023

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
Le 10 février 2023

